



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 11/12/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absentes excusées et représentées : 3 Absents : 4 Votants : 11</p> <p>03/ OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES SUD EST FRANCILIEN INTERDEPARTEMENTAL</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre 2024, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Christine DESPLAT, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absentes excusées et représentées : Mme Lucie KAZARIAN (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO), Mme Marie SOUBIE-LLADO (pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT), Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Christine DESPLAT).</p> <p>Absents : M. Foster ABU, M. Jean Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,</p> <p>VU la Délibération du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022 relatif à la Convention avec le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles Sud Est Francilien Interdépartemental (C.I.D.F.F.) pour des permanences juridiques sur le territoire communal de Champs-sur-Marne,</p> <p>CONSIDERANT que la Convention prenait en compte une permanence par mois et au vu de l'augmentation du nombre de rendez-vous et le très faible taux d'annulations et de non-présentation, une nouvelle permanence est envisagée pour répondre aux demandes,</p> <p>CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en place de cette nouvelle permanence à compter du 1^{er} janvier 2025, un avenant à la convention de base doit être pris afin d'entériner ce changement dans les modalités de fonctionnement et financières,</p> <p>CONSIDERANT que les juristes du C.I.D.F.F. seront également à même de soutenir en matière d'écoute et d'orientation les professionnels du service municipal Solidarité & C.C.A.S.,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p>

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec « le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles Sud Est Francilien Interdépartemental (C.I.D.F.F.) » relatif au deuxième créneau horaire de la manière suivante :

- ✓ Le C.I.D.F.F. assure une permanence supplémentaire de 3 heures par mois, en direction des habitants pour une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, tenue par un ou des juristes,
- ✓ Elle met à disposition du public de la documentation et présente au C.C.A.S. un bilan annuel de ses activités, et elle apporte écoute et orientation au C.C.A.S.,
- ✓ En contrepartie, le C.C.A.S. met à disposition des locaux, avec téléphone et internet, elle procède à la communication sur les permanences et octroie une participation financière ;

PRECISE que cet avenant est conclu du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement 3 fois par année civile pleine, soit jusqu'à la fin de la convention de partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve de bilans annuels démontrant l'utilité sociale de ce nouveau créneau horaire en direction des Campésiens ;

FIXE la nouvelle participation financière annuelle du C.C.A.S. à hauteur de 2 964,00 € T.T.C. qui correspond à 2 permanences juridiques de 3 heures chacune par mois sur 10 mois ;

PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées ;

AUTORISE la Présidente ou la Vice-présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

070125
publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 décembre 2024.

La Présidente du C.C.A.S.,


Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.